PZ/MZZ

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2016-667 /PRES/PM/ MESRSI/MFPTPS/MINEFID portant création d'emplois à l'Université Ouaga II.

VISAUP M200559

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant regime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso;

VU la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation :

VU le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II ;

VU le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MÉF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga II en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU le décret n°2008-516/PRES/PM/MESSRS/MEF du 28 août 2008 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II;

VU le décret n°2011-033/PRES/PM/MESS/MRSI/MEF/MS du 7 février 2011 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;

VU le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;

VU les résultats obtenus par les enseignants de l'Université Ouaga II à la 37^e session des comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) tenue du 13 au 17 juillet 2015 à Libreville, au Gabon;

VU les attestations d'admissibilité des enseignants de l'Université Ouaga II à la 37^e session des comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) tenue du 13 au 17 juillet 2015 à Libreville, au Gabon;

Sur rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 29 juin 2016 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Il est créé à l'Université Ouaga II, au titre de l'année 2016 et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la 37^{ème} session des comités consultatifs interafricains (CCI) du CAMES, tenue du 13 au 17 juillet 2015 à Libreville, au Gabon, un (01) emploi de maître de conférences en Economic et deux (02) emplois de maître assistant dont un (1) en sciences économiques et de gestion à l'Unité de formation et de recherche en sciences économiques et de Gestion (UFR/SEG) et un (1) à l'Unité de formation et de Recherche en sciences juridiques et politiques (UFR/SJP).

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 juillet 2016

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale

Clément Pengdwendé SAWADOGO

Filiga Michel SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Hadizatou Rosine COULIBALY / SORI

